

# Message de sensibilisation sur les délais de prise de rendez-vous destiné en priorité aux « groupes ».

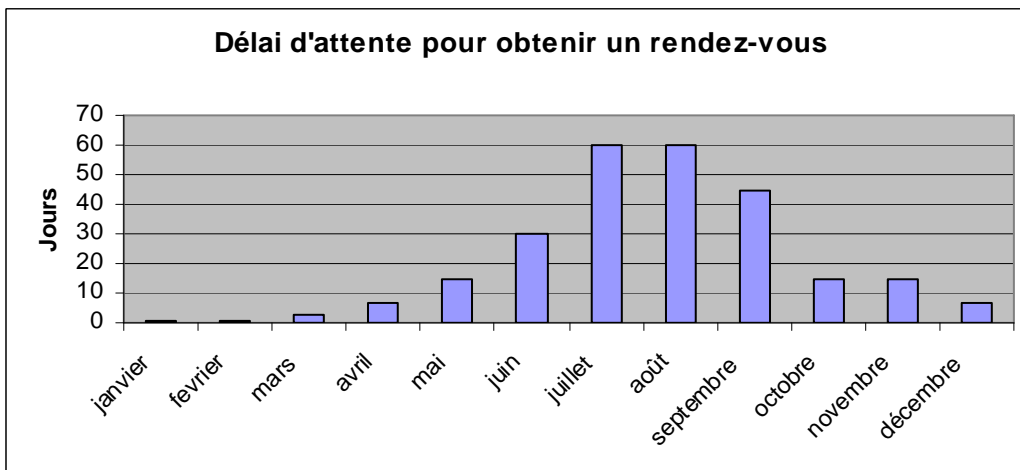
## A/ PRISE DE RENDEZ-VOUS

Afin de pouvoir gérer au mieux l'affluence des demandes de visas, notamment *l'allongement des délais pour obtenir un rendez-vous durant la période estivale*, le Consulat de France **recommande vivement** aux demandeurs de visas de bien vouloir anticiper suffisamment tôt les formalités de prise de rendez-vous auprès du prestataire extérieur (en composant localement le **3006**).

Ce message de sensibilisation s'adresse en priorité aux « groupes », invités en France, principalement par des collectivités locales ou des associations, dans le cadre de jumelages, d'échanges culturels, de festivals...

Concrètement, dès que votre correspondant (hôte, associations, collectivités locales...) vous aura communiqué la date de votre arrivée en France, il vous appartiendra de prendre rendez-vous auprès du 3006, **obligatoirement plusieurs jours ou semaines avant le départ du voyage souhaité, pour éviter les périodes d'affluence (voir schéma ci-dessous)**.

Ce message de sensibilisation vise à favoriser les échanges et les partenariats qui existent déjà.



## B/ CONSTITUTION DU DOSSIER

Les **formulaires de demande de visa Schengen**, ainsi que la **liste des pièces à fournir** pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer** sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante :

**[www.ambafrance-bf.org/](http://www.ambafrance-bf.org/)**

*Voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France ».*

**Attention** : une nouvelle procédure concernant les artistes a été mise en place par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer, des collectivités locales et de l'immigration en mai 2011.

**Une attestation de la DIRECCTE est dorénavant indispensable pour tout dossier d'artiste**, que la prestation ou la participation à une manifestation soit **rémunérée ou bénévole**.